



Chers Confrères,

Depuis 2003, le Département Santé Travail de l'Institut de Veille Sanitaire et l'Inspection Médicale du Travail ont mis en place un programme de surveillance des Maladies à Caractère Professionnel (MCP) s'appuyant sur un réseau sentinelle de médecins du travail volontaires dont vous faites partie.

Comme vous le savez, grâce à ce programme de surveillance des MCP, nous sommes à même de fournir régulièrement des indicateurs de santé en lien avec l'activité professionnelle.

Les résultats de votre région vous sont restitués périodiquement à l'occasion des réunions d'information organisées par le médecin inspecteur du travail (Mit) et un épidémiologiste. Au cours de ces réunions, sont discutées les modalités de recueil des données, les difficultés rencontrées dans le codage des pathologies ou symptômes, des agents d'exposition professionnelle... et dans la précision des informations transmises. Ces réunions sont interactives et sont destinées à améliorer la qualité et la cohérence des données enregistrées à partir de votre expertise en clinique médicale du travail, et à mieux appréhender les critères de jugement des liens entre travail et état de santé.

Ayant conscience que l'ensemble du programme MCP demande un investissement non négligeable de la part des médecins, il nous a semblé pouvoir être valorisé dans le cadre de l'évaluation des pratiques professionnelles. C'est pourquoi, l'InVS s'est rapproché en 2008 de la Haute Autorité de Santé, qui a jugé que ce programme de surveillance des MCP pouvait entrer dans une démarche d'évaluation des pratiques professionnelles, notamment du fait des bénéfices attendus en termes d'amélioration de la pratique des médecins participants (diagnostic du lien santé/travail).

Toutefois il est indispensable que cette démarche soit encadrée par un des organismes agréés par la HAS pour l'EPP des médecins salariés qui mette en œuvre une EPP par la méthode d'analyse des pratiques entre pairs.

Une phase expérimentale nous a semblé nécessaire. C'est pourquoi, l'InVS et l'organisme E-Pairs se sont rapprochés afin d'évaluer la faisabilité d'une telle démarche dans 3 régions volontaires (Centre, Franche Comté et Poitou-Charentes). A la suite de cette expérimentation, d'autres organismes agréés pourront s'intégrer dans le processus.

Si vous êtes intéressé par cette démarche, le MIT de votre région vous précisera l'articulation entre programme MCP et possibilités pratiques d'EPP adossée à ce programme.

Dr Monique LARCHE-MOCHEL  
Chef du service de l'Inspection médicale  
du travail et de la main-d'œuvre

Dr Ellen IMBERNON  
Responsable du Département Santé Travail de l'InVS